Flash Economie

N° 155
19 décembre 2025

Comment améliorer la structure de la fiscalité en France ?

En France, la pression fiscale en 2024 est de 44,7% du PIB, alors qu'elle n'est que de 40,6% en Allemagne et de 40,1% pour l'ensemble de l'Union européenne.

Nous recherchons d'où vient l'écart de pression fiscale entre la France et l'Allemagne (4,1 points de PIB).

On voit qu'il ne résulte pas :

- des cotisations sociales (qui pèsent moins en France qu'en Allemagne) ; le coin fiscal (écart entre le coût du travail pour l'entreprise et le salaire après impôts pour le salarié) est plus élevé en Allemagne (47,9%) qu'en France (47,2%) ;
- de la taxation des profits des entreprises ou des revenus des ménages (avec des taux de taxation très proches en France et en Allemagne) ;
- de la TVA (dont le poids est à peu près identique en France et en Allemagne).

Il résulte :

- du poids des impôts en capital (0,7 point de PIB en France, 0,2 point de PIB en Allemagne) ;
- du poids de la taxation de l'héritage (1,3 point de PIB en France, 0,4 point de PIB en Allemagne) ;
- et surtout des impôts sur la production et les importations (15,6 points de PIB en France, 10,4 points de PIB en Allemagne), l'écart entre le poids des impôts de production (3,4 points de PIB) étant particulièrement élevé.

Le plus urgent pour réformer le système fiscal français est donc de réduire les impôts de production. Plutôt que de se concentrer sur un transfert des cotisations sociales (des entreprises ou des salariés) vers la TVA, il faudrait envisager un transfert des impôts de production vers la TVA pour faire disparaître le problème de compétitivité qui résulte du poids élevé des impôts de production.

Patrick Artus
Conseiller économique senior
patrick.artus-ext@ossiam.com
@PatrickArtus
Patrick Artus

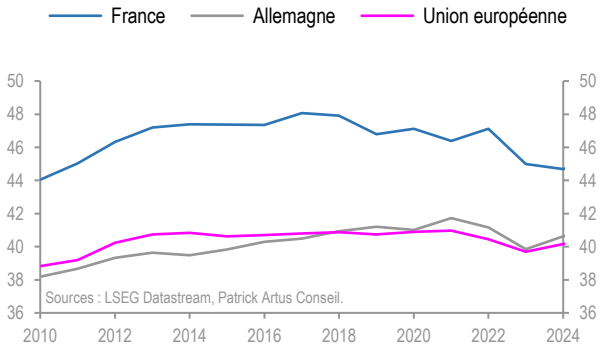
Isabelle Gravet
Assistante de recherche
isabelle.gravet-ext@ossiam.com

Communication marketing : ce document n'a pas été élaboré selon les dispositions réglementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières et ses auteurs ne sont pas soumis à l'interdiction d'effectuer des transactions sur l'instrument concerné avant la diffusion de la communication.

Ce qui n'explique pas l'écart de pression fiscale entre la France et l'Allemagne

La pression fiscale est 4,1 points de PIB plus élevée en 2024 en France qu'en Allemagne (**Graphique 1**) et 4,9 points de PIB, plus élevée en France que dans l'ensemble de l'Union européenne.

Graphique 1
Pression fiscale (en % du PIB valeur)

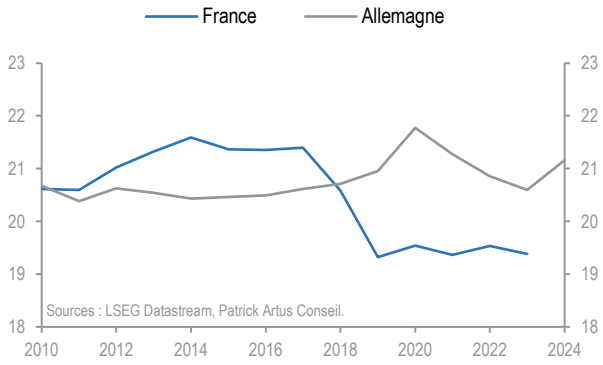


Nous allons nous concentrer sur les **caractéristiques particulières du système fiscal français**. Nous ne réfléchissons pas ici à la question du poids des dépenses publiques, mais à celle de la structure de la fiscalité. Nous centrons l'analyse sur **les différences entre la France et l'Allemagne**.

L'écart entre la pression fiscale en France et la pression fiscale en Allemagne :

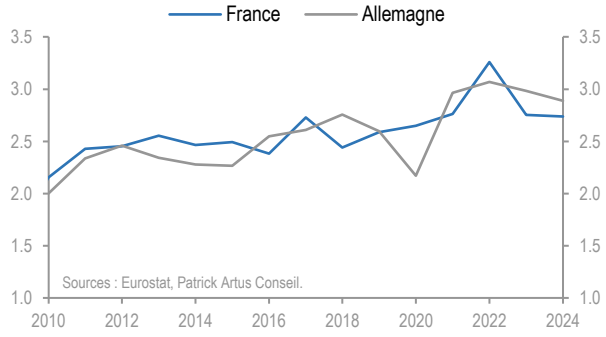
- **ne vient pas du poids des cotisations sociales** (elles sont plus élevées en pourcentage du PIB en Allemagne qu'en France, **Graphique 2**) ;

Graphique 2
Cotisations sociales (en % du PIB valeur)

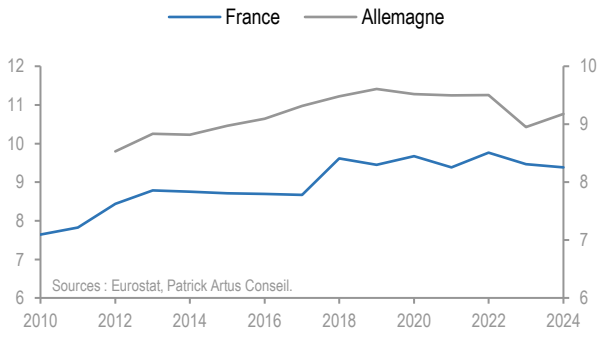


- **ne vient pas de la taxation des profits des entreprises ou de la taxation des revenus des ménages** (dont les poids par rapport au PIB sont semblables, (**Graphiques 3a/b**) ;

Graphique 3a
Impôts sur les bénéfices des entreprises (en % du PIB valeur)

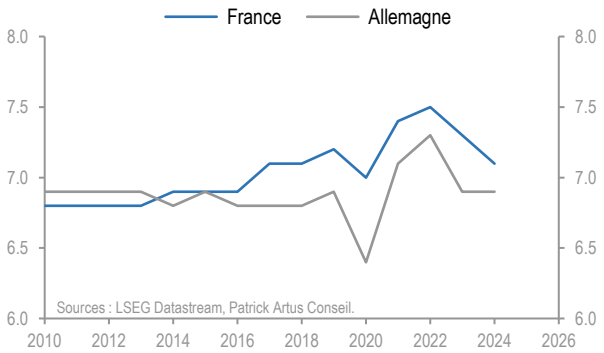


Graphique 3b
Impôts sur le revenu des ménages (en % du PIB valeur)



- ne vient pas du poids de la TVA, qui est très voisin en France et en Allemagne (Graphique 4).

Graphique 4
Taxe sur la valeur ajoutée (en % du PIB valeur)

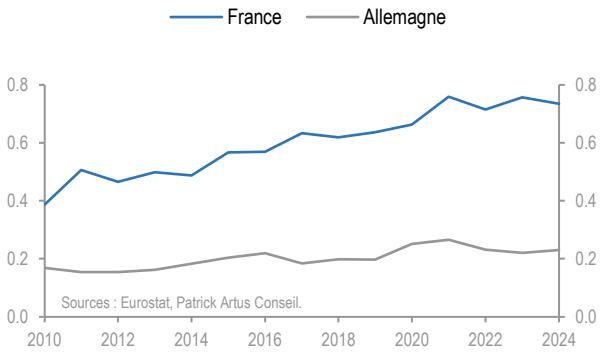


L'écart de pression fiscale entre la France et l'Allemagne vient essentiellement du poids des impôts de production

L'écart entre la pression fiscale en France et celle en Allemagne vient :

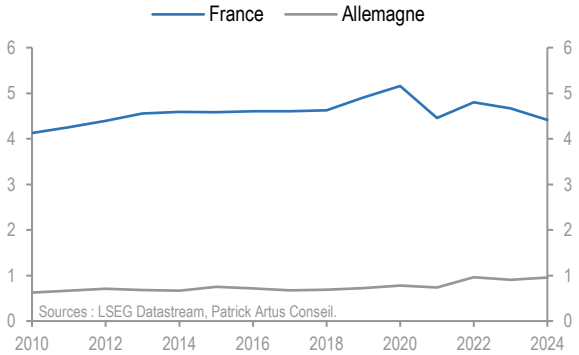
- du poids plus élevé des impôts sur le capital en France (Graphique 5) ;

Graphique 5
Impôts sur le capital (en % du PIB valeur)



- mais surtout du poids plus élevé des impôts de production (Graphique 6).

Graphique 6
Impôts de production (en % du PIB valeur)



Comment améliorer la structure de la fiscalité en France ?

A nouveau, notre propos n'est pas d'étudier les mesures de réduction des dépenses publiques qui permettraient de réduire la pression fiscale totale en France, mais de proposer **des modifications de la structure de la fiscalité**. On évoque souvent **la TVA sociale**, **un transfert des cotisations sociales vers la TVA**.

S'il s'agit des **cotisations sociales des salariés**, ce transfert accroît le pouvoir d'achat des salariés, réduit celui des retraités, des titulaires de revenus du capital, des exportateurs étrangers. Il réduit le « coin fiscal » (le tax wedge, l'écart entre le coût du travail pour les entreprises et le revenu net des cotisations sociales et des impôts sur le revenu des salariés).

S'il s'agit des cotisations sociales des entreprises, ce transfert laisse normalement inchangés les prix TVA comprise de la production domestique, réduit le prix des exportations (avec la baisse du coût du travail pour les entreprises), accroît le prix des importations (qui supporte la TVA), et est donc équivalent à une dévaluation (si elle était encore possible).

Mais quand on regarde **le coin fiscal** (le tax wedge), on voit qu'il est très proche en France (47,2% en 2024) et en Allemagne (47,9%).

Quand on regarde **le coût du travail dans l'industrie manufacturière** (**Tableau 1**), on voit qu'il est plus élevé en Allemagne qu'en France.

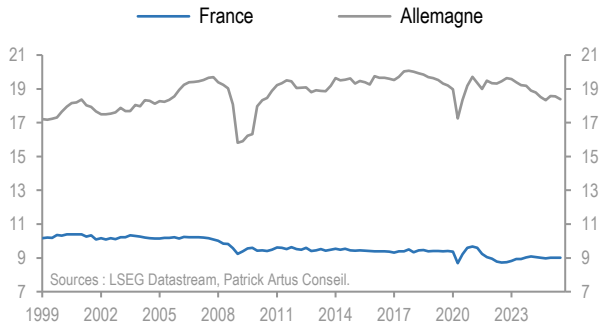
Tableau 1 Coût de la main-d'œuvre moyen nominal par heure par salarié dans l'industrie manufacturière (en euros)

	Allemagne	France
2016	38.2	36.4
2020	42	41.3
2021	42.1	41.4
2022	44.3	43
2023	46.2	44.6

Source : BIT

Ces observations font penser que ce n'est pas le poids des cotisations sociales qui explique la désindustrialisation de la France par rapport à l'Allemagne (**Graphique 7**).

Graphique 7
Valeur ajoutée manufacturière
(volume, en % du PIB volume)



Une piste qui nous semble plus intéressante consiste à remplacer l'impôt de production par la TVA.

Les impôts de production sont beaucoup plus élevés en France qu'en Allemagne. Une partie des impôts de production est payée par les ménages (la taxe foncière). Quand on regarde **les impôts de production payés par les entreprises,** ils représentent 5% de leur valeur ajoutée en France et 1% en Allemagne.

Les impôts de production (qui sont essentiellement la taxe sur les salaires, le versement mobilité, la contribution au financement de l'apprentissage, la cotisation foncière des entreprises, la contribution sociale de solidarité, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) sont défavorables aux entreprises puisqu'ils les taxent dès leur création, sans référence à leur profitabilité ou à leur taille. De plus, puisque les impôts de production sont nettement plus élevés en France que dans les autres pays européens (4,4% du PIB en France, 1,0% du PIB en Allemagne, 3,0% du PIB en Italie, 1,7% du PIB en Espagne, 1,1% du PIB aux Pays-Bas), ils génèrent **un handicap de compétitivité des entreprises françaises vis-à-vis de leurs concurrents européens**.

Puisque baisser des impôts est très difficile avec la situation budgétaire présente de la France, la substitution de la TVA aux impôts de production serait une bonne nouvelle pour l'économie française.

Synthèse : une substitution d'impôts qui serait efficace mais dont la mise en place est très peu probable

Les propositions qui ont été formulées au sujet d'une modification de la structure de la fiscalité en France consistent le plus souvent à proposer une substitution de la TVA aux cotisations sociales (des employeurs ou des salariés). Mais en réalité, le « coin fiscal » n'est pas plus élevé en France qu'en Allemagne ou en Italie.

La véritable anomalie du système fiscal français est le poids des impôts de production sur les entreprises. Cela nous amène à proposer une substitution de la TVA aux impôts de production. Les impôts de production accroissent le coût de production, comme les cotisations sociales des entreprises. Substituer la TVA aux cotisations sociales impose de financer de plus en plus la protection sociale par des impôts d'Etat. Substituer la TVA aux impôts de production permettrait de diminuer le coût de production et serait donc aussi équivalent à une dévaluation (si le franc existait encore) en France.

Malheureusement, la probabilité que la substitution de la TVA aux impôts de production soit acceptée est très faible, en raison de la préférence pour la consommation par rapport à la production qui caractérise les politiques économiques de la France.

Avertissement

Ossiam, filiale de Natixis Investment Managers, est un gestionnaire d'actifs français agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (Agréement n° GP-10000016). Bien que l'information contenue dans le présent document provienne de sources jugées fiables, Ossiam ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie quant à l'exactitude de toute information dont elle n'est pas la source. Les informations présentées dans ce document sont basées sur les données du marché à un moment donné et peuvent changer de temps à autre. Le présent document a été préparé uniquement à des fins d'information et ne doit pas être considéré comme une offre, une sollicitation d'offre, une invitation ou une recommandation personnelle d'acheter ou de vendre des actions participantes, tout titre ou instrument financier d'un Fonds Ossiam, ou de participer à toute stratégie de placement, directement ou indirectement. Il est destiné à être utilisé uniquement par les destinataires auxquels Ossiam le met directement à disposition. Ossiam ne traitera pas les destinataires de ce document comme ses clients du fait qu'ils aient reçu ce document. Tous les renseignements sur la performance présentés dans ce document sont fondés sur des données historiques et, dans certains cas, sur des données hypothétiques, et peuvent refléter certaines hypothèses à propos des frais, des impôts, des charges de capital, des attributions et d'autres facteurs qui influent sur le calcul de rendements. Toutes les opinions exprimées dans ce document sont des énoncés de notre jugement à cette date et sont susceptible de changer sans préavis. Ossiam n'assume aucune responsabilité fiduciaire pour les conséquences, financières ou autres, provenant d'un placement dans un titre ou un instrument financier décrit dans ce document ou dans tout autre titre, ou de la mise en œuvre d'une stratégie de placement. Les informations contenues dans ce document ne sont pas destinées à être distribuées ou utilisées par une personne ou une entité, par un pays ou une juridiction, où cela serait contraire à la loi ou à la réglementation ou qui assujettirait Ossiam à toute exigence d'inscription dans ces juridictions. Ce document ne peut être distribué, publié ou reproduit, en entier ou en partie.